

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU

L'an deux mil treize et le vingt-neuf novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUCHAULT Michel.

Etaients présents : Mme GOOSSENS Maria Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme BULLET Françoise, Mr ETIENNE Victor, Mr GALTRAND Gérard, Mme GODE Martine, Mr GOUJON Michel, Mr KALAHA Octave, Mr KERGAL Michel, Mr LESEUR Raymond, Mr NEYRAUD Olivier.

Pouvoirs : Mr DUVAL Denis a donné pouvoir à Mr LESEUR Raymond
Mr FAIGNER Philippe a donné pouvoir à Mme Françoise BULLET
Mme FROGNEUX Marie-Thérèse a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine
Monsieur HOLLANDE Alain a donné pouvoir à Mr FOUCHAULT Michel
Monsieur PETIT François a donné pouvoir à Mr KALAHA Octave
Monsieur RATANE Joseph a donné pouvoir à Mr KERGAL Michel

Madame BULLET Françoise a été nommée secrétaire

Monsieur FOUCHAULT Michel, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (12 membres présents, 6 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Monsieur FOUCHAULT Michel, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 20 septembre 2013.

PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) DESIGNATION des MEMBRES du COMITE de PILOTAGE

Monsieur le Maire :

- **rappelle** les modalités de la révision du POS portant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,
- **précise** que, lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, il avait été décidé que les membres de la commission « Urbanisme, Environnement, POS » soient désignés membres du comité de pilotage, chargés d'étudier les différentes phases de l'élaboration du P.L.U,
- **fait part** à l'assemblée d'un courrier de Monsieur PETIT François, Conseiller Municipal, s'étonnant d'avoir été désigné membre de ce comité de pilotage (Mr PETIT n'était pas présent lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2013). Mr PETIT François informe que, ne voulant pas nuire à ses intérêts personnels, ne souhaite pas faire parti des membres du comité de pilotage,
- **signale** que Monsieur GALTRAND Gérard, Conseiller Municipal se propose de remplacer Monsieur PETIT François au sein de ce comité de pilotage,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** que Monsieur GALTRAND Gérard remplace Monsieur PETIT François, au sein du comité de pilotage, chargé d'étudier les différentes phases de l'élaboration du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).

Aussi, le comité de pilotage se compose des membres ci-après désignés :

- Monsieur FOUCHAULT Michel
- Madame GOOSSENS Maria-Christine
- Monsieur PRZYBYL Bruno
- Madame BULLET Françoise
- Monsieur DUVAL Denis
- Monsieur FAIGNER Philippe
- Monsieur KERGAL Michel
- Monsieur NEYRAUD Olivier
- Monsieur GALTRAND Gérard.

PROPOSITION d'ÉCHANGE de la PARCELLE cadastrée C 376 (portion) avec les parcelles XM 14 (lot A) et AD 269 (lot B)

Monsieur le Maire

- **rappelle** à l'assemblée l'implantation de l'ancienne décharge communale sur les parcelles C 357, C 358 et C 359 où, jusqu'en 1991, les ordures ménagères, collectées sur le territoire communal, ont été enfouies dans ces terrains,
- **informe** l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée C 376, jouxtant l'ancienne décharge, ont signalé la présence de dépôts divers dans leur terrain, sur une bande d'environ 10 mètres de largeur,
- **signale** que suite à un plan de bornage permettant de situer les limites séparatives des parcelles C 359 et C 376, un plan de division de la parcelle C 376, a été réalisé par le Cabinet GREUZAT ; le lot A, issu de cette division, a une superficie égale à 2 119 m², une largeur de 10 mètres environ et jouxte la parcelle communale C 359,
- **propose** que le lot A, issu de la division de la parcelle C 376, propriété de Mr et Mme PETIT Marcel soit échangé avec les parcelles communales, ci-après désignées :
 - Parcelle XM 14 – lot A 2 382 m²
 - Parcelle AD 269 – lot B 906 m²

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** l'échange de la parcelle C 376 – lot A, d'une superficie égale à 2 119 m², propriété de Mr et Mme PETIT Marcel, avec les parcelles cadastrées XM 14 – lot A, d'une superficie égale à 2 382 m² et AD 269 – lot B, d'une superficie égale à 906 m², tel présenté ci-dessus et **INDIQUE** que les frais de division et d'échange de ces parcelles seront à la charge de la commune de CROUY SUR OURCQ,

CESSIONS des PARCELLES ISSUES du DECLASSEMENT PARTIEL du CR N°18 (1360 m²) et du CR N°16 (2242 m²)

Monsieur le Maire

- **rappelle** à l'assemblée que, durant la séance plénière du 12 juillet 2013, les membres du Conseil Municipal ont aliéné et, ainsi déclassé partiellement :
 - le chemin rural N°16, entre le point de croisement du chemin avec la côte altimétrique de 75 mètres et la parcelle cadastrée XA 152, soit 2 242 m², (selon plan parcellaire annexé)
 - le chemin rural N°18, entre la parcelle cadastrée XA 69 et l'ancien chemin rural N°16, soit 1 360 m² (selon plan parcellaire annexé),
- **informe** que suite au déclassement partiel des chemins ruraux N°16 (superficie : 2 242 m²) et N°18 (1 360 m²), la commune de CROUY SUR OURCQ peut donc procéder à la vente des parcelles issues de ce déclassement,
- **fait part** que Monsieur et Madame GRIMPREL Bernard, propriétaires riverains de ces 2 chemins ruraux, se sont manifestés en mairie afin d'acquérir les 2 parcelles issues du déclassement partiel des 2 chemins ruraux, moyennant un prix de vente, tel défini ci-après :
 - **Portion Chemin Rural N°16**
Superficie 2 242 m²
Prix de vente : 785,00 € (base : 3 500,00 € / ha)
 - **Portion Chemin Rural N°18**
Superficie 1 360 m²
Prix de vente : 476,00 € (base : 3 500,00 € / ha)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la numérotation cadastrale desdites parcelles, issues du déclassement partiel des chemins ruraux N°16 (2242 m2) et N°18 (1 360 m2)
- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la cession des 2 parcelles communales, issues du déclassement partiel des chemins ruraux N°16 et N°18, à Monsieur et Madame GRIMPREL Bernard demeurant sis Froide Fontaine à CROUY SUR OURCQ, moyennant un prix d'acquisition, tel détaillé ci-après :
 - o 785,00 € pour la parcelle issue du déclassement partiel du chemin rural N°16
 - o 476,00 € pour la parcelle issue du déclassement partiel du chemin rural N°18,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais inhérents au déclassement partiel de ces chemins ruraux et à la cession de ces parcelles seront à la charge de Monsieur et Madame GRIMPREL Bernard,

TERRAINS SANS MAITRE : INCORPORATION dans le DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°28/2013, en date du 05 avril 2013, lançant la procédure et l'enquête préalable au classement des propriétés comme biens sans maître,

Vu l'avis de publication du 17 avril 2013,

Vu les Certificats du Conservateur des hypothèques de Coulommiers,

Considérant le certificat attestant l'affichage, aux portes de la mairie, de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés :

AK 0122	lieudit « Fussy »	pour 848 m ²
A 0100	lieudit « Les Prés Ridés »	pour 1 220 m ²
A 0320	lieudit « Les Grands Pétéreaux »	pour 552 m ²
A 0325	lieudit « Les Grands Pétéreaux »	pour 2 475 m ²

ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, ces immeubles sont présumés sans maître, au titre de l'article 713 du Code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : immeuble sans maître et **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

ESPACE PERISCOLAIRE

INDEMNISATION du PROPRIETAIRE RIVERAIN pour OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire :

- **rappelle** à l'assemblée le projet de construction d'un équipement mixte à vocation de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire, avec aménagement des abords, à proximité de l'école élémentaire, sis rue Trévez Brigot à CROUY SUR OURCQ,
- **précise** que, pour la réalisation d'un mur de soutènement, il est nécessaire que l'entreprise LUCAS, titulaire du lot 1 (Terrassement – VRD) et lot 2 (Gros-Œuvre) du marché de travaux, intervienne sur la propriété du riverain, Famille MASSOLIN, sis 1 rue Fontaine des Tuyaux, afin d'y réaliser un talus provisoire,
- **propose** qu'une indemnité forfaitaire, d'un montant de 4 437,00 €, soit versée à Madame MASSOLIN Denise, usufruitière, indemnité relative aux dommages causés aux arbres fruitiers, au sol et aux diverses nuisances liées au chantier,

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement d'une indemnité forfaitaire de 4 437,00 €, à Madame MASSOLIN Denise, usufruitière de la propriété, sis 1 rue Fontaine des Tuyaux, indemnité correspondant aux dommages causés aux arbres fruitiers, au sol et aux diverses nuisances liées au chantier,

**ESPACE PERISCOLAIRE
AVENANTS LOT 1 (TERRASSEMENT VRD) et LOT 5 (COUVERTURE ETANCHEITE)**

Considérant la délibération n°2013-45 du 12 juillet 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création d'un espace périscolaires et abords, sis rue Trévez Brigot à CROUY SUR OURCQ,

AVENANT N°1 au LOT N°1 (Terrassement VRD) conclu avec l'entreprise LUCAS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une erreur d'altimétrie sur le plan topographique établi par le Cabinet GREUZAT, géomètre-expert, entraîne une plus-value correspondant à des terrassements complémentaires, d'un montant HT égal à 33 588,08 €.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°01 « Terrassement – VRD » attribué à l'Entreprise LUCAS sis 11 chemin de Laval à USSY SUR MARNE (Seine et Marne).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	Entreprise LUCAS (Ussy sur Marne)	177 591,86 €	33 588,08 €	211 179,94 €	+ 18,91 %
T.V.A. 19.60 %		34 808,00 €	6 583,26 €	41 391,27 €	
TOTAUX T.T.C.		212 399,86 €	40 171,34 €	252 571,21 €	

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot N°1 « Terrassement-VRD », avec l'entreprise LUCAS (Ussy sur Marne), comme détaillé ci-dessus,

AVENANT N°1 au LOT N°5 (Couverture – Etanchéité) conclu avec l'entreprise ROQUIGNY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite à une recommandation de l'inspection du travail, il a été demandé de remplacer, sur la toiture terrasse, les potelets support de garde par des gardes corps permanents, entraînant une plus-value, d'un montant HT égal à 8 800,86 €.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°05 « Couverture – Etanchéité » attribué à l'Entreprise ROQUIGNY sis 1 boulevard Jules Ferry à SOISSONS (Seine et Marne).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
05	Entreprise ROQUIGNY (Soissons)	86 000,00 €	8 800,86 €	94 800,86 €	+ 10,23 %
T.V.A. 19.60 %		16 856,00 €	1 724,97 €	18 580,97 €	
TOTAUX T.T.C.		102 856,00 €	10 525,83 €	113 381,83 €	

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot N°5 « Couverture-Etanchéité », avec l'entreprise ROQUIGNY (Soissons), comme détaillé ci-dessus,

EGLISE : CHAUFFAGE

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée une étude, réalisée par l'entreprise HENEAU, Electricité Industrielle&Bâtiments, inhérente au chauffage de l'église St Cyr Ste Julitte.

Avec la fourniture et la pose de 14 radiateurs type « infrarouge longue portée 3000 W », en conservant un abonnement « tarif bleu » auprès d'EDF, le devis, établi par l'entreprise HENEAU s'élève à 19 103,02 € HT (22 847,21 € TTC).

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la fourniture et pose de radiateurs électriques dans l'enceinte de l'église St Cyr Ste Julitte et **DONNE POUVOIR** au Maire pour engager une consultation auprès d'entreprises agréées pour réaliser ces travaux,

REALISATION de 2 EMPRUNTS pour le FINANCEMENT de l'ESPACE PERISCOLAIRE

Considérant la nécessité de contracter 2 emprunts afin de financer la construction de l'espace périscolaire, dont le coût prévisionnel s'élève à 1 200 000,00 € HT,

Après avoir pris connaissance des offres de financement présentées par 3 organismes bancaires : Dexia Crédit Local de France, La Banque Postale et Crédit Agricole Brie Picardie,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE** de contracter 2 emprunts, d'un montant respectif de 400 000,00 € et 200 000, 00 € auprès de la Banque Postale, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

REALISATION d'un EMPRUNT – MONTANT : 400 000,00 €

Financement de l'équipement mixte (restauration scolaire, accueil périscolaire et aménagement des abords

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	400 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	12 ans
Montant :	400 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 29 janvier 2014, avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 3,05 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

REALISATION d'un PRET RELAIS – MONTANT : 200 000,00 €

Préfinancement du FCTVA et des subventions

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	200 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	2 ans, à compter de la date de versement des fonds
Montant :	200 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 29 janvier 2014, avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	2,10 %
Base de calcul des intérêts :	30/360
Echéances d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Remboursement du capital :	In fine
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt-relais

GAZ – PRESBYTERE

Monsieur le Maire :

- **rappelle** à l'assemblée le projet de construction d'un équipement mixte à vocation de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire avec aménagement des abords, à proximité de l'école élémentaire, sis rue Trévez Brigot à CROUY SUR OURCQ,
- **informe** que le presbytère, propriété communale, sis rue Trévez Brigot, sert actuellement de cantonnement de chantier, pour l'ensemble des entreprises travaillant à la construction de l'espace périscolaire,
- **signale** que le chauffage du presbytère, couplé avec le chauffage de l'église, est alimenté par du gaz propane, dont la citerne est située dans l'enceinte du presbytère, souligne qu'actuellement le contrat gaz est signé entre la société BUTAGAZ et l'Association Diocésaine de MEAUX (ADM) – section LIZY, sis Presbytère de Lizy 2 rue de l'Ourcq à LIZY SUR OURCQ (77440),
- **propose** que la commune de CROUY SUR OURCQ rembourse les factures, émanant de la société BUTAGAZ, inhérentes aux commandes de gaz propane, à l'ADM – secteur LIZY, durant la construction de l'espace périscolaire,

Le Conseil Municipal **DECIDE** le remboursement des factures, émanant de la société BUTAGAZ, à l'ADM (Association Diocésaine de Meaux) – Secteur LIZY, sis Presbytère de Lizy, 2 rue de l'Ourcq à LIZY SUR OURCQ (77440), durant la construction de l'espace périscolaire,

AUTORISATION d'ENGAGEMENT des DEPENSES d'INVESTISSEMENT – ANNEE 2014

Considérant que le Budget Unique 2014 sera présenté et voté au cours du 1^{er} trimestre 2014,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, en 2014, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2013, soit :

CHAPITRE	BUDGET UNIQUE 2013	25 %
Chapitre 20	47 000,00 €	11 750,00 €
Chapitre 21	423 125,00 €	105 781,00 €
Chapitre 23	1 518 000,00 €	379 500,00 €

INDEMNITE 2013 – RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE** d'accorder, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, une indemnité de conseil et de budget, au taux de 100 %, à Monsieur JAMET Michel, Receveur Municipal et **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel, soit 445,02 € pour l'année 2013.

REFORME des RYTHMES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame GOOSSENS, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sera généralisée à l'ensemble des communes de France, dès septembre 2014.

24 heures d'enseignement hebdomadaires doivent être répartis sur 9 ½ journée ; les conseils des écoles maternelle et élémentaire de CROUY SUR OURCQ ont donné un avis favorable à la répartition des heures d'enseignement, tel présenté ci-dessous :

LUNDI	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 30
MARDI	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00
MERCREDI	9 h 00 – 12 h 00	
JEUDI	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 30
VENDREDI	9 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00

A la rentrée scolaire 2014/2015, resteront inchangés :

- une pause méridienne, d'une durée de 2 heures, entre 12 h 00 et 14 h 00,
- un accueil périscolaire matin, entre 7 h 00 et 9 h 00,
- un accueil périscolaire soir, entre 17 h 00 et 19 h 00.

Afin d'organiser les TAP (temps d'activités périscolaires) inhérents à cette réforme, Madame GOOSSENS propose qu'un questionnaire soit transmis à chaque famille afin de connaître leurs attentes et besoins en septembre 2014, notamment la gestion du mercredi.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la réforme des rythmes scolaires et **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'élaboration d'un questionnaire, destiné aux familles dont un ou plusieurs enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au sein des établissements scolaires de CROUY SUR OURCQ.

BAIL de CHASSE « Le GRAND MARAIS de NEGANDO »

Monsieur le Maire :

- **rappelle** que, suite à adjudication, la Société de Chasse de COULOMBS en VALOIS (Seine et Marne) loue, depuis le 20 avril 2005, pour une durée de neuf ans, un droit de chasse sur une propriété communale, lieudit « Le Grand Marais de Négando », cadastrée section C 348, C 350 et C 354, d'une contenance égale à 34 hectares 70 ares,
- **précise** que la location de ce droit de chasse, peut être, en 2014, date d'échéance, soit poursuivie par tacite reconduction, soit remise à nouvelle adjudication,
- **propose** que ce droit de chasse soit poursuivi, par tacite reconduction, avec la Société de Chasse de COULOMBS en VALOIS (Seine et Marne), moyennant un prix de location du droit de chasse égal à 4 500,00 € par an avec actualisation, tous les 3 ans, par application d'une hausse de 2 % du montant du dernier loyer.

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la poursuite, par tacite reconduction, de la location du droit de chasse avec la Société de Chasse de COULOMBS en VALOIS, à partir du 20 avril 2014, pour une durée de 9 ans, sur la propriété communale « le Grand Marais de Négando », cadastrée section C 348, C 350 et C 354, d'une contenance égale à 34 hectares 70 ares et **ACCEPTE** un prix de location du droit de chasse égal à 4 500,00 € par an avec actualisation, tous les 3 ans, par application d'une hausse de 2 % du montant du dernier loyer,

BAIL de CHASSE « Les AULNES de la MOTELETTE »

Monsieur le Maire :

- **rappelle** que, suite à adjudication, Monsieur PICAUD Robert loue, depuis le 20 avril 2005, pour une durée de neuf ans, un droit de chasse sur une propriété communale, lieudit « Les Aulnes de la Motelette », cadastrée section E 93, d'une contenance égale à 9 hectares 41 ares,
- **précise** que la location de ce droit de chasse, peut être, en 2014, date d'échéance, soit poursuivie par tacite reconduction, soit remise à nouvelle adjudication,
- **propose** que ce droit de chasse soit poursuivi, par tacite reconduction, avec Monsieur PICAUD Robert, moyennant un prix de location du droit de chasse égal à 1 500,00 € par an avec actualisation, tous les 3 ans, par application d'une hausse de 2 % du montant du dernier loyer.

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la poursuite, par tacite reconduction, de la location du droit de chasse avec Monsieur PICAUD Robert, à partir du 20 avril 2014, pour une durée de 9 ans, sur la propriété communale « les Aulnes de la Motelette », cadastrée section E 93, d'une contenance égale à 9 hectares 41 ares et **ACCEPTE** un prix de location du droit de chasse égal à 1 500,00 € par an avec actualisation, tous les 3 ans, par application d'une hausse de 2 % du montant du dernier loyer,

LOYERS – LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur FOUCHAULT, Maire, **DONNE un AVIS FAVORABLE** à une augmentation de 2 % des loyers des appartements et logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2014.

LOCATION SALLES et MATERIEL

LOCATION SALLE des FETES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2014, les modalités relatives à la location de la salle des fêtes, telles définies ci-après :

- La salle des fêtes est réservée en priorité aux écoles, aux associations ou clubs, à vocation festive, culturelle ou sportive, dont le siège social est situé sur la commune de CROUY sur OURCQ,
- Cette salle peut être louée, aux particuliers, entre 8 H 00 et 20 H 00, sous réserve de créneaux horaires disponibles. Toute demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de mairie,
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont :

	<i>MAI à SEPTEMBRE</i>	<i>OCTOBRE à AVRIL</i>
3 heures	20,00 €	36,00 €
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €

Les tarifs ainsi fixés sont majorés de 50 % pour toute demande de location par des personnes résidant hors de la commune.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 €. Cette caution sera restituée en absence de dégradation.

LOCATION – SALLE ASSOCIATIVE « Gaston LEPLAIDEUR »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2014, les modalités relatives à la location de la salle associative « Gaston LEPLAIDEUR », située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », tels définis ci-après :

	<i>MAI à SEPTEMBRE</i>	<i>OCTOBRE à AVRIL</i>
<i>3 heures</i>	20,00 €	36,00 €
<i>6 heures</i>	40,00 €	55,00 €
<i>12 heures</i>	80,00 €	140,00 €
<i>Forfait Week-End</i>	200,00 €	270,00 €

Pour une location durant le week-end (samedi, dimanche), seul le forfait week-end sera appliqué.

Les tarifs sont majorés de 50 % pour les personnes résidant hors de la commune ou les associations n'ayant pas leur siège social à CROUY SUR OURCQ.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 €, caution restituée en absence de dégradation.

LOCATION – TABLES et CHAISES – ANNEE 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2014, les modalités relatives à la location des tables et chaises, tel défini ci-après :

Tables et chaises 31,50 € par tranche de 20 places

Le montant de la caution est fixé à 76,00 €, caution restituée en absence de dégradation.

DROIT de PLACE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, régulièrement, la mairie est sollicitée, par des commerçants ambulants, pour occuper le domaine public, sur un temps limité. Il est donc nécessaire, pour l'année 2014, de fixer un droit de place.

Aussi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal **DECIDE** de reconduire le tarif du droit de place, à savoir un forfait égal à 25,00 € applicable à chaque demande émise par les commerçants ambulants.

CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL – ANNEE 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2014, les tarifs appliqués à la gestion du cimetière communal, tels définis ci-dessous :

Concession

Concession 15 ans	105,00 €
Concession 50 ans	183,00 €

Colombarium

1 case – durée 15 ans	300,00 €
1 case – durée 30 ans	600,00 €

TAXE – PARTICIPATION pour NON REALISATION d'AIRES de STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2014, à 12 000,00 €, la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, due par les pétitionnaires de permis de construire, tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (Articles L 421.3, R 332-18, R 332.19 et R 332.20).

RECENSEMENT de la POPULATION – ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu les opérations de recensement, prévues du 16 janvier 2014 au 15 février 2014, sur la commune de CROUY SUR OURCQ,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur-agent recenseur et des deux agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les indemnités comme suit :

- Indemnité brute coordonnateur-agent recenseur	1 500,00 €
- Indemnité brute agent recenseur	1 000,00 €

PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2014

Madame GOOSSENS Maria Christine, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient, lors de certaines manifestations, prévues en 2014, de maintenir l'éclairage public, toute la nuit. Ces manifestations, ouvertes au public et organisées soit par la commune, soit par des associations locales sont :

- le Festival « Passions d'Avril » organisé, le 05 avril 2014, par l'association FADA,
- le café concert, animé par l'Association PATCHWORK, le 31 mai 2014,
- La fête patronale, qui aura lieu le 3^{ème} week-end du mois de juin,
- La fête de la musique, organisé par les associations FADA et PATCHWORK, le 21 juin 2014,
- Le bal du 14 juillet, prévu, le 13 juillet 2014 au soir,
- Le marché de Noël, organisé par le Comité d'Animation, le 30 novembre 2014,
- L'éclairage des rues, durant la période des fêtes de fin d'année, du 21 décembre 2014 au 04 janvier 2015.

Le Conseil Municipal **DONNE un AVIS FAVORABLE** au maintien de l'éclairage public, toute la nuit, lors des manifestations détaillées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Subvention Exceptionnelle – Association « Maison de Santé Ourcq et Clignon »

Madame GODE Martine, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote de cette décision.

Monsieur FOUCHAULT Michel présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 600,00 €, présentée par l'association « Maison de Santé Ourcq et Clignon ».

Pour mémoire, au sein de l'association « Maison de Santé Ourcq et Clignon », des professionnels de santé se sont mobilisés afin qu'une maison de santé pluridisciplinaire puisse être implantée à CROUY SUR OURCQ.

Cet équipement, dont la construction a démarré courant septembre 2013 devrait être opérationnel courant 2^{ème} semestre 2014. La gestion de cet établissement sera confiée à l'association « Maison de Santé Ourcq et Clignon ». Aussi, dans cet optique, l'association demande une subvention exceptionnelle de fonctionnement égale à 1 600,00 €.

Le Conseil Municipal **DONNE un AVIS FAVORABLE** au versement d'une subvention exceptionnelle, égale à 1 600,00 € à l'association « Maison de Santé Ourcq et Clignon »

Photocopieurs

Monsieur FOUCHAULT expose aux membres du Conseil Municipal que le crédit-bail, inhérent aux 4 photocopieurs, expire au 13 janvier 2014 et à cette échéance, la société LIXXBAIL propose à la commune de CROUY SUR OURCQ soit d'acquérir les matériels au prix de 0,18 € TTC, soit de restituer les photocopieurs.

Parallèlement, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de propositions de prix, visant à renouveler le parc « photocopieurs » qui, en fonction des sociétés, s'élève entre 7 070,00 € et 7 200,00 €.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir les 4 photocopieurs, au prix de 0,18 € TTC et **RENOUVELLE**, auprès de la société TOSHIBA, un contrat de maintenance pour ce matériel, sur une base annuelle de 225 000 copies noir et blanc et 15 000 copies couleur, pour l'année 2014.

Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département de SEINE et MARNE a développé une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et d'en favoriser une gestion durable, notamment à travers un premier Plan départemental de l'eau pour 2006-2011 et un deuxième pour 2012-2016 ;

Il ajoute que, dans le cadre de cette politique, le Département propose aux collectivités d'adhérer à une Charte du développement durable, formalisant un certain nombre d'engagements en faveur du développement durable, sachant qu'il conditionne l'obtention de subvention à l'adhésion à cette Charte.

Dans la mesure où, sur le territoire du Pays de l'Ourcq, c'est la Communauté de Communes qui est compétente pour mener les études et les travaux d'eau potable et d'assainissement, le Département demande à ce que cette charte soit adoptée à la fois par l'intercommunalité et ses communes membres et qu'elles fassent respecter ces engagements.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil à valider l'adhésion de la collectivité à la Charte du développement durable, dans le cadre de la politique de l'eau du Département et à autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'adhésion de la collectivité à la Charte du développement durable, dans le cadre de la politique de l'eau du Département.

Manifestations 2013/2014

14 décembre 2013	Arbre de Noël – Distribution des jouets
A partir du 16 décembre 2013	Distribution des colis de Noël aux personnes âgées
10 janvier 2014	Vœux du Maire
30 janvier 2014	Spectacle enfants (salle des fêtes)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur FOUCHAULT Michel, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 07 MARS 2014